

revendications, Joseph Veluire et Étienne Goubier, furent élus en qualité de syndic et de procureur de la communauté ; plein pouvoir leur fut accordé de choisir des avocats de Lyon, comme arbitres, et de les charger de s'entendre et de transiger avec le M^{is} de la Rivière et Maurice Garel sur toutes les propositions qu'ils leur avaient présentées dix jours auparavant.

La minute de cet arbitrage n'a pas été conservée, mais les faits nous permettent de rétablir au moins sur deux points principaux ses conclusions. L'élection du nouveau luminier fut cassée et Garel maintenu dans sa charge ; son amour propre était de cette manière sauvegardé. Mais la halle dut être reconstruite telle qu'elle était et au même endroit. Qui paya les frais ? Garel, le curé ou la communauté ? Rien ne le dit ; peut-être que tout le monde y contribua pour une part ; il semble toutefois que les déboursés ne furent pas considérables : tout vraisemblablement n'avait pas été jeté par terre ; les vieilles pierres et les vieilles tuiles furent remises en place et sauf une couche de chaux fraîche, il fut permis de s'imaginer que rien n'avait été bouleversé, ni dans le bâtiment, ni dans la concorde publique.

Les réparations s'achevèrent et les dépenses furent très exactement payées ; elles montèrent à plus de trois mille livres. Le prieur de Montrottier avait remis en deux versements, le 20 juillet et le 23 décembre 1760, les cinq cents livres qu'il avait promises (6) ; les fonds économisés, les

(6) « Je soussigné fabricien de l'église d'Essertines reconnais avoir reçu du sieur Philibert Magdinier, marchand, habitant de Sainte-Agathe, fermier de Violey, la somme de 250 livres en reste du mandat de M. le Prieur de Montrottier pour la bâtisse du clocher d'Essertines, dont nous quittons lesdits sieurs prieur et Magdinier de ladite somme.

Fait à Essertines, 6^{me} décembre 1760.

M. GAREL, fabricien.